

APPROBATION et MAJORATION INDEMNITE pour UTILISATION BICYCLETTE PERSONNELLE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Genis, le 5 Juin 1950

Mesdames,

Messieurs,

Une décision n° 29 en date du 4 Février 1946 a accordé à certains agents communaux une indemnité pour utilisation de leur bicyclette personnelle. J'ai l'honneur Mesdames, Messieurs, de vous prier de bien vouloir approuver l'allocation de cette indemnité depuis sa création et de l'étendre à tous les garçons de bureau qui ont personnellement une bicyclette et qu'i s'en servent pour les besoins du service de la Commune.

Cette indemnité fixée à 75 Frs pourrait être portée à 125 Fr par mois pour compter du 1er Juin 1950./.

Le Maire Adjoint,
Signé: VALLON HOARAU.

Monsieur le MAIRE. -- Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation
de M^e le Préfet
dans le 22/8/50,

pr. le Secrétaire Général
Le Chef de Division de l'équipement

Approuvé
St Denis le 12/8/50
pr. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général